

Selon les articles 100 à 102 du **Règlement de zonage** No 2022-228 concernant les marges de recul.

Définitions

Aire de stationnement est un espace qui comprend au moins une case de stationnement et, le cas échéant, une allée de circulation.

Case de stationnement est la superficie destinée à être occupée par un véhicule stationné.

L'entrée ou accès à la propriété est une voie de circulation pour véhicules automobiles située entre une rue et une aire de stationnement hors-rue, un bâtiment ou un usage auquel il donne accès. D'autres termes : « **entrée charretière** », « **rampe** », « **allée d'accès** ».

Normes applicables

*Principalement pour les usages résidentiels

Conditions requises:

- Au moins 10m de toute intersection de rue;
- Largeur maximale : 6m;
- Un maximum de 2 entrées pour un lot de 20m et plus de largeur;
- Délimitation claire par un aménagement paysager (bordure, muret, gazonnement ou autre).

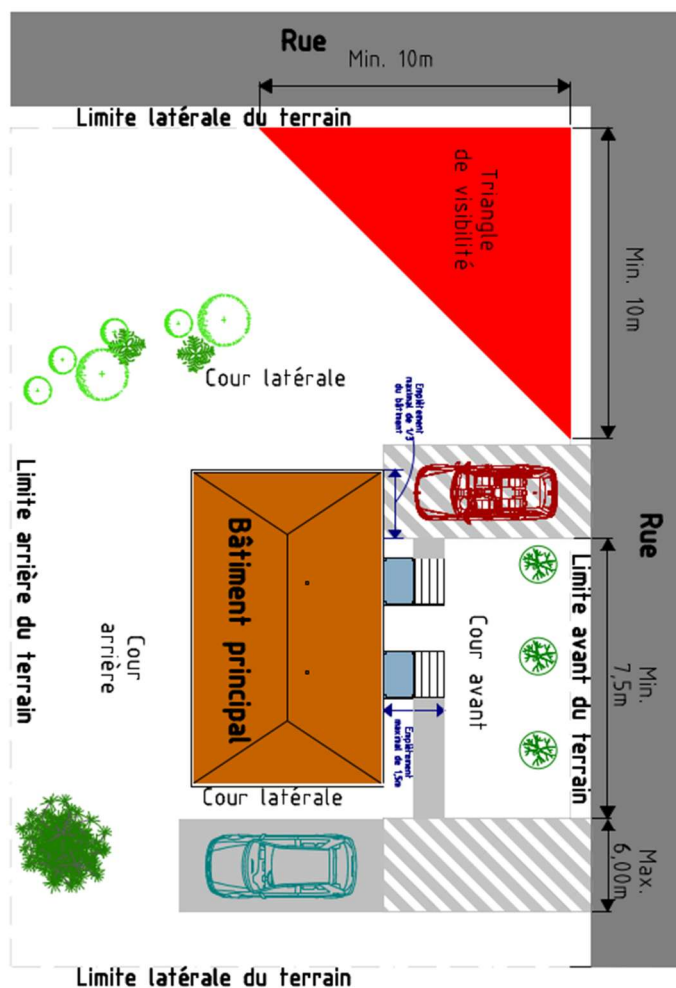
Interdictions :

- Implantation du stationnement vis-à-vis du bâtiment principal;
- Empiètement maximal de 1/3 dans le cas d'un jumelé;
- Pas d'interdiction pour les bâtiments en rangée;
- Empiètement maximale de 25% pour une maison mobile.

Légende

-  Entrée charretière
-  Entrée/Stationnement
-  Limite du terrain

CROQUIS



Ce document ne constitue aucunement la liste exhaustive des dispositions prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements et normes applicables à son projet.